

ARRETE DU MAIRE

N° 137 /24 du 29 FEV. 2024

Modifiant l'arrêté n°629.23 du 05 octobre 2023, réglementant provisoirement la circulation sur la Route du Sud (RP1) du PR21+300 au PR21+900 et sur la rue Luc Wade (VU322) à Plum, Ville du Mont-Dore.

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°296/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Nicolas OXFORD ;

Vu le Marché N° 23-06/MD ;

Vu l'arrêté n° 629/23 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 05 octobre 2023 ;

Vu la demande de l'entreprise TAMOA SERVICES représentée par Monsieur Patrick GREPPO en date du 25 septembre 2023 ;

Vu la demande du maître d'œuvre (EAU NC) représentée par Monsieur Martin DOUCE en date du 27 février 2024 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

ARRETE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n°629/23 du 05 octobre 2023 sont prorogées pour une durée de six (6) semaines à compter de la date du présent arrêté.

Les travaux se dérouleront en journée, de 7h00 à 16h00 et de nuit de 20h00 à 4h30.

Article 2 – Information préalables

Avant d'entreprendre les travaux le permissionnaire informera, par mail (infrastructures@ville-montdore.nc) la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, au moins 72 heures à l'avance les perturbations éventuelles des transports en commun, des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances ...) et de collecte des ordures ménagères. Il se mettra également en rapport avec cette direction pour organiser la réception de la signalisation temporaire.

Article 3 – Circulation – mesures de police

Les travaux d'extension et de renforcement du réseau AEP dans l'emprise de la Route du Sud (RP1) du PR21+300 au PR21+900 et sur la rue Luc Wade (VU322), impliquent les modifications de la circulation comme suit :

La limitation de vitesse à « 50 km/h » sur la Route du Sud et à « 30Kmh/h » sur la rue Luc Wade se fera par la pose de panneaux de gamme normale.

Selon les besoins du chantier la circulation sera régulée par des piquets mobiles de type K10.

La circulation régulée par des feux tricolores est permise uniquement de nuit.

Pour les besoins du chantier une déviation sera mise en place par la rue Adrien Riaria (VU323) uniquement pour les travaux de nuit.

Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Les véhicules, les camions et le personnel circulant sur le chantier devront bénéficier d'un équipement conforme à l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie.

Le reste sans changement.

Article 4 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, publié sous format électronique.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - L'entreprise TAMOA SERVICES, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de « Plum » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Services Techniques
et de Proximité



Nicolas OXFORD

AMPLIATIONS

| | |
|--------------------------------------|---|
| Intéressé(e) (TAMOA SERVICES) | 1 |
| Gendarmerie de Plum | 1 |
| DAEM | 1 |
| Police municipale | 1 |
| S.A.G (registre et publication)..... | 1 |